



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2016

Membres composant le Conseil : 35
Présents : 34
Absents représentés : 10 puis 09 dès l'arrivée de Nicole REVIDON
Absents : 01 – Laurent PAGNIER
Absents excusés : 00

L'an deux mille seize, le treize avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 07 avril 2016.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	excusé Absent	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	excusé Absent	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Jérôme CREPIEUX Conseiller Municipal	X			
Philippe GUGLIELMI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Tassadit CHERGOU Conseillère Municipale	X			
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Guy DROZ Conseiller Municipal	X			
Nicole REVIDON Maire-Adjointe		Bruno LOTTI jusqu'à son arrivée à 20h05			Brigitte BOYER Conseillère Municipale	X			
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe		Mme Le Maire			Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale		Marie-Michelle PHOJO		
Bruno LOTTI Maire-Adjoint	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Guy DROZ		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint	X				Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale		Brigitte MORANNE		
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
Olivier CATAYEE Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée		Patrice CALSAT			Laurent PAGNIER Conseiller Municipal				X
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale		Stéphane DUPRE		
François PARRINELLO Conseiller Municipal	X				Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Brigitte BOYER			Yaelle AZOULAY Conseillère Municipale	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal		Jacques CHAMPION			Serge BARDIN Conseiller Municipal	X			
Isabelle BOULAUDAT Conseillère Municipale		Asma GASRI							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Asma GASRI ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu de la séance du 23 mars a été approuvé à l'unanimité des présents.

DIRECTION GENERALE :

Le Pôle Éducatif Gagarine

1- La rénovation urbaine du quartier Youri Gagarine

La requalification urbaine du quartier Youri Gagarine est un projet municipal de longue date, identifié au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Romainville et approuvé en 2009. Le projet de requalification urbaine, confié au cabinet d'architectes BRENAC-GONZALEZ, est inscrit dans le nouveau programme de l'ANRU (NPNRU) depuis décembre 2014.

Cette restructuration, qui va permettre de constituer une véritable entrée de ville, dynamique et attrayante, liant Les Lilas au centre ville de Romainville, permettra de répondre à plusieurs enjeux :

- la diversification du parc d'habitat, au travers du développement d'un parcours résidentiel, la reconstruction des logements du parc de Romainville Habitat qui seront démolis et la réhabilitation / résidentialisation de ceux qui seront conservés ;
- l'amélioration de l'offre d'équipements publics et notamment la réalisation d'un pôle éducatif comprenant un nouveau groupe scolaire et une crèche départementale ;
- le développement de l'offre en commerces et activités et la création d'emplois d'insertion, notamment avec un projet de « centre d'affaires de quartier » et le développement d'une activité économique d'agriculture urbaine ;
- l'ouverture et la création de liaisons piétonnes vers la future base de loisirs régionale et la future station de métro ligne 11, ainsi que l'amélioration de l'organisation interne et des déplacements doux et motorisés par la création d'un nouveau maillage viaire et d'espaces publics ;
- le développement de la végétalisation du quartier.

2- Le Pôle Éducatif Gagarine

La Ville de Romainville a réaffirmé, à travers la signature de son **Projet Éducatif de Territoire et de son avenant Laïcité et Citoyenneté**, sa volonté de favoriser le bien-être et le bien devenir de chaque enfant, chaque jeune, dans un souci de lutter contre les inégalités d'accès à la culture, aux sports, aux loisirs, à la connaissance.

La prise en compte des différents temps de l'enfant et la continuité éducative sont des principes fondateurs de notre projet.

Les évolutions démographiques du territoire, en lien avec les constructions en cours ou à venir, font par ailleurs apparaître des besoins croissants, tant au niveau de la petite enfance que de l'enfance.

La création d'ici 2026 de **1050 nouveaux logements sur le secteur scolaire Youri Gagarine / Péri-PVC** s'accompagnera d'une augmentation de 123 élèves en maternelle et de 276 élèves en élémentaire (étude prospective réalisée par la société OPERIS).

Cette opération s'inscrit donc dans l'objectif de développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, mais elle prend en considération tous les enfants, quels que soient leurs situations sociales et les besoins spécifiques qui en découlent.

Le futur Pôle Éducatif comprendra une crèche de 70 berceaux et un groupe scolaire maternelle et élémentaire de 22 classes – soit 10 berceaux et 16 classes supplémentaires. Ce pôle éducatif permettra la reconstruction et l'agrandissement de l'école maternelle et de la crèche départementale, mais aussi la

création d'une nouvelle école élémentaire.

La conception du nouveau groupe scolaire a pour objectifs de favoriser la scolarisation des élèves nouvellement implantés dans le quartier et de garantir une offre éducative équitable à l'échelle du territoire. La Ville est en effet l'échelon compétent pour prévoir la construction et l'équipement des infrastructures scolaires du premier degré.

Le nouvel équipement présentera une surface totale de 5410 m² utiles

L'architecte sélectionné pour la construction du Pôle Éducatif est le cabinet COHEN-POUILLARD accompagné du bureau d'études SCOPING.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 9 500 0000 € HT.

Cette opération s'inscrit dans une démarche environnementale au travers du respect de la Réglementation Thermique 2012 améliorée de 20% et de mise aux normes grâce à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

3- L'organisation fonctionnelle du Pôle Éducatif

Les plans du Pôle Éducatif conçus par le cabinet d'architectes COHEN-POUILLARD sont organisés comme suit :

- **Une école maternelle répartie sur les trois niveaux du bâtiment (RDC, R+1 et R+2) comprenant une salle d'activités et une bibliothèque en RDC, 4 classes joutées à des dortoirs pour les petites sections et 2 salles de motricité au premier niveau, 6 classes pour les moyennes et grandes sections au second niveau ;**
La classe passerelle initialement prévue dans ce Pôle Éducatif sera remplacée par une **Toute Petite Section** au sein de l'école maternelle Cachin (ouverture envisagée en septembre 2017). En effet, bien que le quartier Youri gagarine soit identifié comme quartier prioritaire Politique de la ville, l'Éducation nationale développe ce type de dispositif exclusivement au sein des écoles classées en Réseau d'Éducation Prioritaire.
- **Une école élémentaire répartie sur les trois niveaux du bâtiment (RDC, R+1 et R+2) comprenant une salle d'activités en RDC, 5 classes au premier et 5 au second niveau ;**
- **Une crèche départementale implantée au RDC, composée de 70 berceaux, 1 salle de motricité, 1 salle de jeux d'eau et 1 salle d'activité.**

Les espaces récréatifs et pédagogiques sont répartis sur quatre niveaux et différenciés pour chaque tranche d'âge (crèche, école maternelle, école élémentaire) :

- **pour les moins de 3 ans : une aire récréative implantée en RDC.**
- **pour les 3-5 ans : une cour de récréation au premier niveau et une seconde cour au deuxième niveau. De plus les élèves de maternelle bénéficieront d'un jardin pédagogique situé au premier niveau.**
- **pour les 6- 10 ans : une cour de récréation en RDC et une second cour au deuxième niveau. Le jardin pédagogique des élèves d'élémentaire sera situé sur les toits.**

Notons que la cour élémentaire et la salle de quartier du RDC seront ouvertes aux habitants sur le temps extrascolaire. Cette organisation présente un double intérêt : optimiser l'utilisation des aires de jeux et salles d'activités en les ouvrant aux habitants ou associations en dehors du temps scolaire, et permettre aux parents de s'appropriier les différents espaces de l'école et ainsi de favoriser le lien avec cette dernière. Cela contribuera donc à « ouvrir l'école aux parents ».

Ce pôle éducatif permet de mutualiser certains espaces : une bibliothèque située au premier niveau, ainsi que l'office de restauration (chaque niveau aura son propre espace de restauration, adapté aux besoins des enfants) et la salle de quartier situés en RDC. Outre le gain économique de cette approche, cela permettra aux Directions d'école d'envisager des projets pédagogiques communs et de favoriser la passerelle entre l'école maternelle et l'école élémentaire.

La création de 2 classes évolutives (au premier niveau), permettra de s'ajuster aux besoins futurs en maternelle ou en élémentaire. Elles seront aux normes des classes maternelles, normes les plus contraignantes.

4 - Le calendrier et les modalités du relogement de l'école Gagarine

Ce projet, initialement prévu en deux phases (construction de l'école maternelle, puis de l'école élémentaire et de la crèche départementale) sera construit en une seule phase pour répondre aux contraintes architecturales.

Le pôle Éducatif étant situé sur le périmètre de l'actuelle école maternelle Gagarine, il est donc nécessaire de relocaliser l'école maternelle durant l'année scolaire 2016/2017, ceci afin de procéder à la démolition de l'école afin de débiter les travaux.

La crèche départementale pourra quant à elle fonctionner durant les travaux, sa démolition sera opérée après l'ouverture du pôle éducatif.

Grâce à l'extension de l'école Cachin prévue en septembre 2016, six nouvelles classes seront livrées durant l'été et pourront ainsi accueillir les élèves de Gagarine en septembre.

Après étude des capacités d'accueil des élèves de Gagarine à Cachin (classes, restauration, dortoirs, activités périscolaires...), nous avons soumis notre proposition de relogement à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. Ce dernier a accueilli favorablement cette organisation.

Ainsi des réunions ont été programmées avec les directions scolaires, les enseignants et agents municipaux (animateurs, ATSEM, TOLF, gardiens) affectés sur les écoles Gagarine et Cachin (en mars 2016) afin de planifier l'organisation du relogement (identification des locaux occupés, organisation des entrées et sorties d'élèves, de la restauration scolaire, des activités scolaires telles que la motricité etc.).

Des réunions publiques en direction des parents de Gagarine (le 14 mars) et des parents de Cachin (le 22 mars) ont permis de présenter cette organisation, de répondre à certaines interrogations, mais aussi de relever des points sur lesquels l'organisation devait être affinée.

Ainsi, de nouveaux temps de rencontres seront organisés, mais aussi des visites de l'école Cachin (tant pour les enseignants et les parents, que pour les enfants de Gagarine).

Notons que l'accueil des enfants de Gagarine au sein des écoles Cachin sera également évoqué lors des troisièmes conseils d'école.

Par ailleurs, suite à la rencontre avec les parents de Gagarine, il a été décidé de mener une enquête afin de définir les moyens de transports que pourrait déployer la ville, en fonction des différentes organisations familiales. Un questionnaire est ainsi en cours d'élaboration, avec le soutien de représentants du Conseil citoyen de Gagarine.

Les travaux débiteront le 4 juillet, afin que le pôle éducatif soit livré en août 2017 et fonctionnel dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

Lundi 4 juillet et Mardi 5 juillet 2016 (temps scolaire), la Ville va co-organiser avec l'Éducation Nationale l'accueil des enfants scolarisés. Une réflexion est d'ores et déjà engagée avec l'Inspecteur de l'Éducation

Nationale sur l'organisation de sorties pédagogiques. Par ailleurs, les semaines qui vont précéder le début des travaux, des animateurs seront sur site afin de permettre aux enseignants de se dégager le temps nécessaire à la mise sous carton.

C'est donc un pôle éducatif fonctionnel, offrant des conditions pédagogiques optimales, et innovant, qui verra le jour en 2017.

Ce dossier est présenté à titre d'information et ne fera pas l'objet d'une délibération.

COMMANDE PUBLIQUE :

Approbation de la convention relative à la relocalisation de la crèche départementale Gagarine

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine et de réhabilitation du Quartier Youri Gagarine à Romainville, la Ville, en partenariat avec le Département, lance une opération pour la construction d'un pôle Enfance.

Le projet consiste, sur un périmètre d'environ 4 200 m², à la construction d'un pôle enfance sur site partiellement occupé par une école maternelle qui sera détruite.

Le Département est propriétaire de la crèche actuelle, par un acte de transfert des biens du Département de la Seine en date du 29 décembre 1967 pris en application de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région parisienne et selon une délibération du Conseil Général de la Seine en date du 14 décembre 1966. Le bâtiment a été réalisé par le Département de l'ex Seine dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu avec la Ville pour une durée de 99 ans.

Le nouvel équipement à construire (Pôle Enfance) présentera une surface totale de 3 876 m² utiles (hors locaux techniques et circulations) répartis entre :

. 2941 m² utiles pour le pôle élémentaire (école et centre de loisirs associé),

. 935 m² utiles pour la crèche (soient 1247 m² SDO estimée)

Les espaces récréatifs extérieurs (espaces de jeux, abris et rangements associés) présenteront une surface totale d'environ 3 000 m² répartis entre :

- 1 200 m² pour l'école maternelle
- 1 100 m² pour l'école élémentaire
- 700 m² pour la crèche

Les trois entités bâties seront réalisées dans le même bâtiment. Les locaux de l'école maternelle, de l'école élémentaire et de la crèche fonctionneront cependant de manière totalement indépendante. L'école maternelle, l'école élémentaire et la crèche disposent chacune d'une entrée distincte dans les locaux, à partir d'un hall dédié.

Aux termes des travaux, la ville de Romainville livrera au Département, une crèche pouvant accueillir jusqu'à 70 berceaux, entièrement aménagée et équipée (cuisine, buanderie etc...), tel que prévu dans le programme de la crèche (joint en annexe) et hors matériel pédagogique et mobilier de la crèche.

Aux termes des travaux, le montage suivant a été retenu :

- la réalisation d'une division en volume permettant de distinguer le volume de la structure écoles, propriété de la ville de Romainville, et le volume de la crèche propriété du Département,
- la conduite de l'opération par la ville de Romainville, maître d'ouvrage de ce projet.

Il convient qu'une convention définisse l'organisation des modalités de maîtrise d'ouvrage par la Ville pour les travaux de construction du Pôle Enfance, et notamment de la crèche.

La ville de Romainville est l'unique maître d'ouvrage pour la réalisation des missions d'études de maîtrise d'œuvre et de conception et les travaux de la crèche.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :27

Contre :00

Abstention :03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 04 (FG-Romainville Ensemble)

Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes

Dans le but de réaffirmer leur détermination collective à construire un territoire fort et ambitieux, l'établissement public territorial Est Ensemble et les villes qui le composent ont décidé d'engager des actions de mutualisation de certains achats, dans un double objectif d'optimisation des achats et de rationalisation des dépenses publiques.

Un groupe de travail, constitué de représentants des différentes collectivités, a défini les contours et la mise en place de groupements de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du code des marchés publics.

Ces groupements de commandes, qui ont pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présentent l'intérêt de permettre des effets d'économie d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Afin de rendre aux habitants un service amélioré et avec le même niveau d'ambition en tout point du territoire, une vingtaine de marchés spécifiques ont été identifiés et des coordonnateurs distincts ont été désignés pour chacun d'eux.

Le code des marchés publics précise que la création de groupements de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet les modalités de fonctionnement des groupements, ainsi que la répartition des missions et des responsabilités entre ses membres.

Le projet de convention qui est joint en annexe repose sur la mise en place d'un système à géométrie variable. En effet, il existe autant de groupements de commandes que de marchés identifiés comme pouvant être mutualisés. Chaque groupement de commande diffère selon son objet, les membres qui le composent, et son coordonnateur.

Il est effectivement prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation des marchés recensés seront conduites par un coordonnateur distinct par groupement de commandes. En l'occurrence, il est prévu que la ville du Pré Saint-Gervais soit le coordonnateur des marchés suivants :

- Impression des supports de communication
- Fourniture de mobilier de bureau
- Blanchissage et repassage de textiles divers

Chaque collectivité, en tant que membre d'un ou de plusieurs groupements, pourra s'engager sur les marchés qui l'intéressent, et s'assurera de leur exécution matérielle et financière pour les besoins qui lui sont propres. En l'occurrence, les groupements qui concernent la ville du Pré Saint-Gervais sont ceux pour lesquels la commune est mentionnée en annexe 1 de la convention.

Par ailleurs, la convention constitutive prévoit que la Commission d'Appel d'Offres (CAO), pour chaque

groupement de commandes, sera celle de son coordonnateur. Cela étant, chaque membre du groupement sera invité à participer, avec voix consultative, aux travaux de la CAO en tant que personnalité technique compétente.

La durée de la convention constitutive est celle de la durée des marchés conclus sous son égide. La convention prendra donc fin en même temps que le dernier marché passé en son application.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- L'adhésion aux groupements de commandes mentionnés dans la convention constitutive et son annexe 1, qui précisent les coordonnateurs désignés pour chaque marché ;
- L'approbation de l'adhésion de la commune à la convention constitutive de groupements de commandes ;
- L'approbation de la convention constitutive de groupements de commandes ;

L'autorisation de Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente, y compris les avenants éventuels.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :A l'unanimité des présents

Contre :00

Abstention :00

NPPV : 00

DIRECTION GENERALE :

Mise en place du Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a consacré la responsabilité centrale des maires en matière de prévention de la délinquance. L'objectif est de donner au Maire les moyens d'anticiper ou détecter les évolutions de la délinquance. Le Maire est le pilote de la politique de prévention de la délinquance et a pour cela, à sa disposition, des outils tels que le Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

La politique publique en matière de prévention de la délinquance repose sur la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017. Ce document cadre recommande l'élaboration de nouveaux plans locaux d'actions en matière de prévention de la délinquance. Son architecture d'interventions est structurée autour de trois programmes d'actions :

- programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance;
- programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Un axe d'intervention concernant la prévention de la radicalisation sera également proposé.

A l'échelon local, les Maires sont chargés de décliner cette stratégie, à l'aide notamment des CLSPD. Le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est un outil de pilotage partenarial au service de la prévention de la délinquance. Il vise notamment à formaliser les relations entre les différents acteurs et associer plus largement tous les acteurs agissant dans le domaine. Il constitue l'instance de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se

mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés. Il favorise l'échange d'informations, permet d'identifier des problématiques, une analyse et des réponses communes.

A Romainville, le travail partenarial des acteurs œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance est déjà très ancré dans les habitudes locales. Dans les domaines de l'éducation, de l'animation, de la jeunesse, du social, de la santé, de l'environnement et du cadre de vie, chaque politique est pensée pour renforcer le lien social et prévenir la délinquance. Le CLSPD permettra de favoriser l'échange d'informations afin de :

- Lutter contre la délinquance, les incivilités
- Améliorer la tranquillité publique (troubles de voisinage et à l'ordre public, cambriolage)
- Prévenir les comportements à risque et le trafic de drogue (addiction),
- Prévenir les violences faites aux femmes,
- Prévenir la radicalisation,
- Aider les victimes,
- Faire reculer le sentiment d'insécurité.

Le CLSPD se déclinera en trois types de formation : la plénière, la formation restreinte et les groupes de travail. Un règlement intérieur, qui sera voté lors de l'installation du CLSPD, précisera les modalités utiles au bon fonctionnement du Contrat. Un document cadre présentera le diagnostic local partagé de sécurité, en cours d'élaboration grâce à des échanges bilatéraux, ainsi que les propositions de fiche actions.

L'instance plénière, qui se réunira une à deux fois par an, permet notamment de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, valider les plans d'actions et orientations à mettre en œuvre, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance. L'instance, présidée par le Maire, réunira les partenaires concernés par la prévention de la délinquance, à savoir les services de l'Etat (Préfecture, Education nationale, Police, justice), les collectivités territoriales concernées, les élus municipaux concernés, les bailleurs, transporteurs, services municipaux et les personnes ressources ou expertes selon les problématiques abordées.

La formation restreinte du CLSPD permettra d'échanger des informations à vocation territoriale ou thématique, de proposer des orientations soumises à la séance plénière, d'évoquer des événements particuliers ou urgents. Le Président du Comité restreint est le Maire. Le Comité se compose à minima du Président, du Procureur de la République, du Préfet.

Les groupes de travail et d'échange d'informations sont des instances réunissant des praticiens locaux sur des problématiques concrètes et de proximité portant sur un territoire de la commune ou une thématique particulière.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :30

Contre :00

Abstention :04 (F-G - Romainville-Ensemble)

NPPV : 00

AMENAGEMENT :

Choix du mode de gestion pour l'exploitation du parking souterrain de la Place des commerces.

Hôtel de Ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville Cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

La ville de Romainville a lancé le 27 novembre 2015 une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du parking de la Place des Commerces.

Le parking souterrain du marché comporte un niveau totalisant 101 places de stationnement, cependant seules 79 places font l'objet de l'exploitation par délégation de service public (14 places pour les commerçants du marché et 8 places concédées à Romainville Habitat).

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Réception de la coque du parking novembre 2015
- Début des travaux décembre 2015
- Livraison des logements et du parking public juin 2016
- Ouverture du marché septembre 2016

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été saisie le 14 septembre 2015 et a émis un avis sur le principe du mode de gestion du parking de la Place des Commerces. Son choix s'est porté sur une gestion en délégation de service public.

Au vu de cet avis consultatif et du rapport de présentation contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, le Conseil Municipal par délibération du 25/11/2015 avait approuvé le choix de ce mode de gestion.

Après analyse des candidatures et réunion en date du 18 janvier 2016, la Commission de délégation de service public (CDSP) a admis 3 candidats à concourir pour le 22 février 2016. Seules 2 entreprises (Facility Parc et Citépark) ont présenté une offre.

La Commission de délégation de service public réunie le 25 février 2016, a suivi l'avis émis dans le rapport d'analyse des offres, et a déclaré la procédure infructueuse. En effet, la motivation des offres se révèle insuffisante et insatisfaisante, et les propositions faites par les deux entreprises ne sont pas équilibrées financièrement. Les comptes d'exploitation sont déficitaires et nécessiteraient une subvention de la ville.

Rappelons que toute collectivité dispose de la liberté de choix du mode de gestion de ses services publics. Cette liberté de choix découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales (question écrite n° 01494, Réponse JO Sénat du 18 octobre 2012, p. 2309).

En cas d'infructuosité, la collectivité peut décider soit de conduire une nouvelle procédure en révisant les clauses du cahier des charges, soit de reprendre en régie la gestion du service.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :31

Contre :03 (LR-MoDem-UDI)

Abstention :00

NPPV : 00

Cession des parcelles cadastrées section Z n°1 sise 1 rue de Paris et section Z n°11 sise 4 rue Carnot

La Ville de Romainville est propriétaire de deux parcelles bâties en mauvais état cadastrées section Z n°1 sise 1 rue de Paris et section Z n°11 sise 4 rue Carnot.

Il avait été décidé par deux précédentes délibérations la cession de ces parcelles au profit de la société FIMINCO, mais le programme immobilier envisagé par cet acquéreur n'ayant pas abouti, cette cession ne s'est jamais réalisée.

Aujourd'hui, un nouveau programme immobilier conduit par la société LE BATEAU LAVOIR est envisagé et prévoit la construction d'environ 29 logements et d'une surface commerciale d'environ 115m² en rez-de-chaussée, pour une surface de plancher totale d'environ 2003m² sur une assiette foncière comprenant à la fois les deux parcelles Ville et une parcelle privée riveraine.

La surface de plancher de ce projet qui sera assise sur les parcelles communales est estimée à 1704,54m².

il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de cession des deux parcelles de la Ville concernées par ce projet, telles qu'indiquées ci-dessus et sur le plan de cession, d'une surface cadastrale totale de 1067m², au prix de 770.000,00 € hors taxes (SEPT CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS HORS TAXES), prix légèrement supérieur à l'avis de France Domaine, soit une charge foncière de 451,7€/m², au profit de la société SCCV LE BATEAU LAVOIR.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :27

Contre :04 (F.G-Romainville-Ensemble)

Abstention :3 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

Approbation de la convention avec ERDF portant constitution d'une servitude sur une portion de la parcelle communale AL 50 sise 221 rue du général Gallieni pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité et des lignes électriques nécessaires au fonctionnement du poste

Le terrain cadastré section AL n°50 sis 221 rue du général Gallieni, qui relève du domaine privé communal, supporte la présence dans sa portion à l'angle avec la rue du Docteur Calmette d'un poste de distribution ERDF qui a fait l'objet d'une déclaration de travaux, en cours de réalisation.

Afin de garantir juridiquement cette opération, il est nécessaire de conclure une convention portant constitution à titre gracieux d'une servitude pour ce poste de distribution publique d'électricité ainsi que pour les lignes électriques nécessaires au fonctionnement du poste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de convention avec ERDF, portant constitution à titre gracieux d'une servitude sur une portion de la parcelle communale cadastrée section AL n°50 sise 221 rue du général Gallieni pour l'implantation du poste de distribution publique d'électricité et des lignes électriques nécessaires au fonctionnement dudit poste.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :A l'unanimité des présents

Contre :

Abstention :

NPPV :

DIRECTION GENERALE :

Approbation du schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation

Le schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation est prévu par l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des

Collectivités Territoriales. L'article dispose que : « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres ».

Outre un état des lieux de la mutualisation, le rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, à savoir à l'horizon 2020. De plus, le projet de schéma s'intéresse à l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'établissement et de ses communes membres.

Il n'existe pas de méthode unique de mutualisation, elle peut prendre des formes variées et se construire à géométrie variable. La démarche déployée en 2015 par les services des villes et d'Est Ensemble se veut collaborative et progressive. En outre, le projet de schéma présenté ce jour est appelé à évoluer et à être approfondi au fur et à mesure de la mise en place des différents dispositifs (coopération, mise à disposition, service commun,...). Son état d'avancement doit faire l'objet d'une présentation annuelle par le Président de la collectivité au Conseil lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.

Au début de l'année 2015, les Maires du territoire ont validé la feuille de route suivante :

- Engager de nouvelles coopérations
- Améliorer et pérenniser les conventions de mises à disposition existantes
- Rechercher en priorité des pistes de mutualisation pour la politique de la ville et la culture
- Ouvrir les réflexions sur la coopération et la mutualisation dans une vingtaine de secteurs (secteurs supports comme opérationnels).

Sur ces fondements, un travail a été engagé qui a mobilisé les services des villes et d'Est Ensemble pour identifier des domaines de coopération et de mutualisation. Certaines propositions sont d'ores et déjà opérationnelles, d'autres sont à mettre en œuvre au courant de l'année 2016, les dernières enfin nécessitent encore un travail approfondi.

Inscrit comme fondement du pacte de compétences, en tant que pilier du projet de territoire d'Est Ensemble, le schéma n'est pas prescriptif. Il constitue une feuille de route opérationnelle pour l'approfondissement de la coopération entre l'Etablissement Public Territorial et les villes, et pour l'amélioration de la qualité du service rendu aux habitants, usagers et citoyens de notre territoire ;

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal, d'approuver le schéma présenté ce jour. Celui-ci sera proposé à l'adoption définitive au Conseil territorial d'Est Ensemble après réception de l'avis de l'ensemble des communes.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :30

Contre :04 (F.G-Romainville-Ensemble)

Abstention :00

NPPV : 00

La séance est levée à 20h28.

Corinne VALLS



***Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Seine Saint Denis.***

Compte rendu affiché le : 20 avril 2016

Hôtel de Ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville Cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

Interventions :

Philippe GUGLIELMI – 1er Maire-Adjoint :

- Mise en place du CLSPD

Florian Favier-WAGENAAR – Conseiller municipal :

- Mise en place du CLSPD

Serge BARDIN – Conseiller Municipal :

- Le pôle éducatif Gagarine
- Choix du mode de gestion pour l'exploitation du parking souterrain de la Place des commerces
- Cession des parcelles cadastrées section Z N°1 et Z N°11

Mise en place du CLSPD (contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance)
Philippe Guglielmi, Premier maire adjoint
Conseil municipal du 13 avril 2016

Madame le maire, Mesdames et Messieurs,

Il est demandé au CM de valider la mise en place du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Les partenariats autour des questions de sécurité et de prévention de la délinquance sont existants depuis plus de 15 ans, et des habitudes de travail entre les différents acteurs – police nationale et municipale, justice, professionnels du secteur social, de l’animation ou de la santé – sont déjà bien ancrées, même si elles ne sont pas officialisées en tant que CLSPD. Il s’agit donc, à travers ce contrat, de formaliser l’existant.

Pour illustrer mon propos, je vous rappelle que uniquement pour l’année passée, 4 actions ont été financées par le fonds d’intervention de prévention de la délinquance (FIPD). Ces actions entraient pleinement dans le cadre de la stratégie nationale 2013-2017 qui prévoit trois programmes d’action :

- à l’intention des jeunes exposés à la délinquance
- pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales,
- pour améliorer la tranquillité publique.

Voici quatre exemples des actions emblématiques du travail transversal et partenarial déployé sur Romainville et qui ont obtenu des subventions du FIPD en 2015 :

- 1) La ville a développé un projet sur la prévention de la délinquance, à travers des actions collectives et individuelles en direction des jeunes avec 2 axes de travail : collectif avec animation, mobilité, aide aux projets ; individualisé sur l’insertion socioprofessionnelle et l’orientation
- 2) Le Programme dynamique d’insertion fait aussi l’objet d’un financement FIPD. Ce programme réunit 10 à 15 jeunes chaque année. L’objectif est de les remobiliser à travers un accompagnement global (emploi, insertion, scolarisation)
- 3) Sur la prévention des violences intrafamiliales, en plus du travail de la police municipale, de la police nationale et du CCAS, le Centre municipal de santé a développé des consultations gratuites « Victimo ». En lien avec le Bureau informations jeunesse, les écoles ou encore la maison des parents, le CMS a également déployé un programme d’actions à l’attention des publics jeunes pour les sensibiliser sur les violences.
- 4) En lien avec la police nationale, la maîtrise de la tranquillité publique est un axe important déployé par la ville, notamment à travers la création de la police municipale, la mise en œuvre de la vidéo protection mais aussi en confortant le partenariat avec les bailleurs.

Ce ne sont que 4 illustrations qui démontrent à quel point nous sommes déjà pleinement intégrés dans les dispositifs étatiques et que la délibération qui vous est présentée ce soir n’est que la matérialisation de l’existant. De nombreuses autres actions sont déployées à Romainville pour prévenir la délinquance et nous sommes plus ambitieux encore, vous le savez. Nous avons l’intention d’aller plus loin, de renforcer la dynamique en place afin que tous les acteurs puissent poursuivre les échanges déjà engagés, de faire émerger de nouveaux projets en fonction du diagnostic et des besoins identifiés.

Le diagnostic partagé est en cours d'élaboration avec l'ensemble des partenaires. Les données transmises par la direction territoriale de la sécurité de proximité font état d'une ville relativement apaisée. En disant cela, je ne minimise pas les faits de délinquance et le sentiment d'insécurité qui en découle. La structure de la délinquance est la suivante : 58% des faits constatés sont des atteintes aux biens (dont 36% sont des vols liés à l'automobile, 32% des dégradations volontaires, et 22% des cambriolages) ; 25% sont des comportements portant atteinte à la tranquillité publique (dégradation de mobilier urbain, injures, menaces, rixes, troubles du voisinage, tapages, perturbateurs) et 16% des atteintes volontaires à l'intégrité physique.

La stratégie nationale, le diagnostic partagé, les rencontres bilatérales nous permettent de proposer 4 groupes de travail :

- Prévention de la délinquance juvénile, en créant un « groupe de suivi des mineurs »
- Tranquillité publique à travers une « cellule de veille territorialisée »
- Violences intra familiales, et violences faites aux femmes
- Prévention de la radicalisation. A la suite des attentats et comme je l'ai déjà indiqué lors d'un précédent CM, la ville a souhaité intervenir sur les questions de la laïcité et de la citoyenneté, à travers l'avenant au Projet éducatif de territoire mais aussi en allant plus loin, pour prévenir la radicalisation. Des formations pourront être proposées à la police municipale, aux animateurs socio-culturels, aux acteurs éducatifs. Des temps de sensibilisation pour un public plus large seront organisés.

Les acteurs qui composent le CLSPD se réuniront :

- une à deux fois par an en séance plénière,
- selon les besoins, en formation restreinte (Préfet, Procureur, Maire)
- en groupe de travail selon les axes de travail retenus.

La séance plénière du CLSPD réunit tous les acteurs concernés par la sécurité et la prévention de la délinquance. Le Maire préside l'instance. Le Préfet, le Procureur de la République et le Président du Conseil départemental sont membres de droit. L'instance plénière se compose des services de l'Etat (Préfecture, Education nationale, Police, justice), des collectivités territoriales concernées, des élus municipaux concernés, des bailleurs, de la RATP, les services municipaux concernés.

Il vous est demandé d'approuver la mise en place du CLSPD.

Je vous remercie

Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Florian Favier Wagenaar, conseiller municipal

Mise en place du CLSPD

Monsieur Guglielmi,

Lors du conseil municipal du 19 novembre 2014, il y a maintenant 1 an ½, nous vous avons déjà posé une question orale, dans laquelle nous vous faisons remarquer que dans votre programme municipal vous proposiez « une relance d'un contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance ».

Votre réponse exacte Monsieur Guglielmi était la suivante : « la loi 2007-97 du 5 mars 2007, place le Maire au centre de l'action territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et prévention de la délinquance mais, la politique de la prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un mouvement fédérateur constitué de l'ensemble des partenaires. A ce jour, la police municipale et le service de la politique de la ville sont en train de réaliser un diagnostic pour relancer le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Ce diagnostic permettra de retenir une stratégie territoriale de prévention de la délinquance sur plusieurs items et d'en définir les priorités. En 2015, le CLSPD sera activé ».

Encore très récemment, lors du Conseil Municipal de février dernier, nous avons de nouveau déposé une question orale concernant la radicalisation et le fait que les collectivités territoriales pouvaient détecter des cas concrets de basculement.

Que le combat contre l'endoctrinement et l'embrigadement ne pouvait être mené sans la mobilisation des acteurs locaux. Que l'efficacité du plan national de prévention dépendait en partie de cette mobilisation et que les villes étaient le premier échelon de proximité et avaient un rôle complémentaire de celui de l'Etat.

Nous vous rappelions qu'il était nécessaire de s'appuyer sur les réseaux et les partenaires existants tels que les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance que vous souhaitez mettre en place aujourd'hui.

Nous vous rappelions leur importance et surtout nous vous demandions de nous préciser la date à laquelle vous aviez réuni pour la dernière fois le CSLPD.

Votre réponse à l'époque Monsieur Guglielmi avait été bien longue et elle omettait justement de nous préciser cette date... Normal puisque le CSLPD n'existait pas encore ! Mais vous aviez certainement pêché par omission il y a deux mois !!

Malgré cette petite précision, nous sommes heureux ce soir de constater que vous prenez enfin conscience de l'importance de la mise en place du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, même si nous considérons que cela vient bien tardivement dans votre politique de sécurité. Vous en parlez tout de même depuis 2014 ! Peut-être que ceci ne faisait pas partie de vos priorités.

Néanmoins, puisque nous y venons enfin et que le sujet nous importe, nous profitons de cette délibération pour vous demander si vous souhaitez faire une place à l'opposition dans cette nouvelle instance car de notre côté, nous souhaiterions pouvoir y participer.

Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Serge Bardin, conseiller municipal

Le pole éducatif Gagarine

Nonobstant notre opposition au projet de densification du quartier Gagarine, nonobstant nos inquiétudes concernant l'impact budgétaire de l'urgence dans laquelle vous avez mis la ville avec cette nécessité de construire et d'agrandir les écoles dans un temps très court, nous vous remercions de cette présentation ce soir devant les élus.

La concertation avec les parents d'élèves et les enseignants est lancée. Le Conseil citoyen est saisi et impliqué dans la démarche.

Nous espérons que vous serez entendre les inquiétudes des habitants sur la conduite du chantier et répondre à leurs légitimes attentes d'accueil des enfants dans les meilleures conditions possibles.

Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Serge Bardin, conseiller municipal

Choix du mode de gestion pour l'exploitation du parking souterrain de la Place des Commerces

Le 25 novembre dernier, vous demandiez au conseil municipal de se prononcer sur une gestion en délégation de service public pour l'exploitation du parking de la Place des Commerces.

Le rapport nous présentait une situation financière du contrat de délégation avec un résultat d'exploitation positif et une redevance annuelle à verser à la ville de 30000€, ceci avec par évidence une fréquentation manifestement surestimée.

Vous nous présentez ce soir un rapport d'analyse infructueux avec 2 offres insuffisantes avec des comptes d'exploitation déficitaires et la nécessité d'une subvention de la ville.

La gestion du stationnement payant est l'une des activités de service public ou l'aléa économique est le plus fort.

La faible capacité d'accueil (79 places) de ce parking - très inférieur au seuil de rentabilité admis par les professionnels (200 places minimum pour un parc souterrain fonctionnant 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24) ne peut donner à l'exploitation de celui-ci qu'un caractère structurellement déficitaire.

Le choix que vous nous proposez ce soir est donc la prise en charge par le budget de la ville d'un risque certain d'exploitation - risque difficilement mesurable mais certain.

L'exploitation de ce parking s'inscrit dans une opération immobilière d'importance - celle de la Place des commerces.

Lors du dernier conseil municipal, à la lecture du rapport de la chambre régionale des comptes, nous avons souligné que dans cette opération, les parcelles avaient été cédées au promoteur à un prix de vente très en deca du prix des domaines correspondant à une remise de 80 % !

La contrepartie de cette remise est censée être notamment la livraison d'un parking public.

En considérant l'économie générale de cette opération, la ville a donc cédé des parcelles avec une remise de prix considérable en contrepartie de la livraison d'un parking public dont elle va assurer chaque année une exploitation déficitaire Ceci sans revenir sur la question de la hauteur des plafonds du dit parking qui, non seulement ont réduit le cout de la construction de cet ouvrage mais ne permettra pas finalement aux commerçants du marché de stationner leurs utilitaires.

Avec cette Place des Commerces, Madame le Maire, non seulement vous avez enlaidi ce quartier, non seulement vous mettez à mort à terme le marché mais vous engagez ici encore les finances de la ville dans une aventure bien incertaine.

Décidément, cette Place des Commerces n'est pas prête finir de donner le vertige aux Romainvillois !

Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Serge Bardin, conseiller municipal

Cession des parcelles cadastrées section Zn° 1 sise rue de Paris et section Z n°11 sise rue Carnot

Cette délibération fait suite au projet immobilier Grand Ségur qui effectivement comme le dit votre présentation «n'a pas abouti ... » puisque le permis de construire a été annulé après la forte mobilisation des riverains opposés à ce projet et à l'avis défavorable des Bâtiments de France.

La PROMEX, promoteur varois, à qui la ville cède ces parcelles, présentera demain son projet.

Pouvez-vous, Madame le Maire, nous préciser si le dit projet, pour reprendre l'avis formulé précédemment par l'architecte des Bâtiments de France sur Grand Ségur, « ne sera pas développer selon la seule logique de l'opportunité foncière, sur des parcelles dont il pourrait effacer toute référence aux découpages fonciers et aux caractéristiques du bâti existant. » ?

Pouvez-vous, Madame le Maire, nous préciser si « le rapport d'échelle et de signification de l'immeuble de logements projetés avec les institutions (Eglise, Mairie) ne se trouvera pas totalement inversé et ce, depuis leur ancien parvis commun, cœur de l'ancien bourg. » ?

Nous vous remercions de vos précisions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant, le projet de convention relative à la relocalisation de la crèche départementale Gagarine à Romainville et ses annexes,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver la convention relative à la relocalisation de la crèche départementale Gagarine,

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente, y compris les avenants éventuels.

Pour :27

Contre :00

Abstention :3 (L.R-MoDem-UDI)

NPPV : 4 (Front de Gauche - Romainville-Ensemble)

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

www.ville-romainville.fr

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment son article 8 relatif à la constitution de groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive de groupements de commandes entre la commune, la caisse des écoles et le CCAS de Bagnolet, la commune et le CCAS de Bondy, le territoire Est Ensemble, la commune et le CCAS des Lilas, la commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles de Montreuil, la commune et le CCAS de Noisy-le-Sec, la commune et le CCAS de Pantin, la commune et le CCAS du Pré Saint-Gervais, la commune, la caisse des écoles et le CCAS de Romainville ;

Considérant, la volonté de la commune de s'inscrire dans une politique de mutualisation de certains achats, en vue de leur optimisation et d'une rationalisation des dépenses publiques, par le biais des effets d'économie d'échelle qu'elle peut générer ;

Considérant, la création de groupements de commandes constitués au niveau des communes composant le territoire Est Ensemble ;

Considérant, l'élaboration d'une convention constitutive entre les collectivités précitées, annexée à la présente délibération, devant permettre la constitution de groupements de commandes à géométrie variable ;

Considérant, l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette convention constitutive de groupements de commandes ;

Considérant, l'intérêt que revêt la mise en place de coordonnateurs, désignés en annexe 1 à la convention constitutive de groupements de commandes, pour la préparation et la passation des marchés ;

Décide

Article 1^{er} : D'adhérer aux groupements de commandes mentionnés dans la convention constitutive et son annexe 1, qui précisent les coordonnateurs désignés pour chaque marché ;

Article 2 : D'approuver l'adhésion de la commune à la convention constitutive de groupements de commandes ;

Article 3 : D'approuver la convention constitutive de groupements de commandes ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente, y compris les avenants éventuels

Pour : A l'unanimité des présents

Contre :

Abstention :

NPPV :

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

www.ville-romainville.fr

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-4

Vu, la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu, le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance

Vu, la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant, l'obligation de créer et de fixer la composition du CLSPD (pour les communes de plus de 10 000 habitants ou les communes comprenant une zone urbaine sensible)

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide

Article 1^{er} : De valider la création du Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance

Article 2 : De donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération

Pour :30

Contre :

Abstention :4 (Front de Gauche - Romainville-Ensemble)

NPPV :

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4 et L.1411-5,

Vu, la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu, l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 septembre 2015,

Vu, la délibération du 25 novembre 2015 approuvant le lancement d'une procédure de Délégation de service public,

Vu, l'avis de la Commission de délégation de service public du 18/01/2016 dressant la liste des candidats admis à concourir,

Vu, l'avis de la Commission de délégation de service public du 25/02/2016 sur les offres présentées,

Considérant, les offres présentées par les entreprises Cité Park siégeant 3 rue Henri Poincaré, 92160 Antony (Siret 311 764 187 00101), et Facility Park siégeant 62 rue de Tolbiac, 75013 Paris (Siret 490 208 790 00041),

Considérant, que les deux offres se révèlent insatisfaisantes en raison de l'absence d'équilibre financier,

Décide

Article 1^{er} : Que l'exploitation du parking souterrain de la Place des Commerces de Romainville s'effectuera à réception du parking en régie,

Article 2 : de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour :31

Contre :03 (L.R-MoDem-UDI)

Abstention :

NPPV :

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

www.ville-romainville.fr

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu, les précédentes délibérations de cession n° 08.09.09 du 21 octobre 2009 et n°02.01.11 du 26 janvier 2011 au profit de la société FIMINCO,
Vu, les promesses de vente aujourd'hui expirées,
Vu, l'avis des services fiscaux n°SEI 2016-063V0543 en date du 11 mars 2016,

Considérant, que les parcelles bâties cadastrées section Z n°1 sise 1 rue de Paris et section Z n°11 sise 4 rue Carnot, qui sont dans un état de dégradation important, n'ont pas d'intérêt pour la Ville à être conservés dans son domaine privé et que leur cession rentre dans une bonne gestion patrimoniale,

sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide

Article 1^{er} : de retirer les précédentes délibérations de cession susvisées n° 08.09.09 du 21 octobre 2009 et n°02.01.11 du 26 janvier 2011.

Article 2 : de céder à la SCCV LE BATEAU LAVOIR ou toute société qui s'y substituera, conformément au plan de cession annexé, les parcelles cadastrées section Z n°1 sise 1 rue de Paris et section Z n°11 sise 4 rue Carnot à Romainville, d'une surface cadastrale totale de 1067m², au prix de 770.000,00 € hors taxes (SEPT CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS HORS TAXES).

Article 3 : que tous les frais relatifs à cette vente, y compris la TVA s'il y a lieu, seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire ou Jacques CHAMPION, Maire-adjoint délégué à l'aménagement, au patrimoine et aux mobilités, à signer au nom de la Commune l'acte authentique de vente dans les conditions administratives réglementaires, ainsi que tous avenants, annexes, promesse de vente ou documents s'y afférant si nécessaire.

Article 5 : d'autoriser d'ores et déjà la SCCV LE BATEAU LAVOIR ou la société qui s'y substituerait à déposer les autorisations administratives nécessaires ainsi qu'à procéder, sous le contrôle de la Ville, à des études, diagnostics et sondages du sol et du bâti sur ce bien.

Article 6 : de charger Maître CRENEAU-JABAUD, Notaire à Noisy-le-Sec, de procéder à la rédaction de tous actes nécessaires au règlement de cette cession.

Article 7 : de donner tous les pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération.

Pour :27

Contre :04 (Front de Gauche - Romainville-Ensemble)

Abstention :3 (L.R-MoDem-UDI)

NPPV :

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu, le Code Civil, notamment ses articles 537, 637 et 639,

Considérant, la demande d'ERDF de constitution par convention d'une servitude pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité et des lignes électriques nécessaires au fonctionnement de ce poste sur une portion de la parcelle cadastrée section AL n°50, laquelle relève du domaine privé communal,

Considérant, l'intérêt public lié à cette implantation, laquelle est rendue nécessaire par les travaux liés au projet de prolongement du tramway T1,

sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide

Article 1^{er} : d'approuver le projet de convention de servitudes et les documents afférents joints en annexe, afin de permettre l'implantation d'un poste de transformation et des lignes électriques nécessaires à son fonctionnement sur une portion de la parcelle cadastrée section AL n°50 sise 221 rue du général Gallieni, laquelle relève du domaine privé communal.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur Jacques CHAMPION, Maire-adjoint délégué à l'aménagement, au patrimoine et aux mobilités, à signer au nom de la Commune, avec ERDF, la convention de servitudes précitée dans les conditions administratives réglementaires, ainsi que tous avenants, annexes ou documents s'y afférant si nécessaire.

Article 3 : en cas de besoin d'authentification par acte notarié aux frais d'ERDF, de charger Maître CRENEAU-JABAUD, Notaire à Noisy-le-Sec, de procéder à la rédaction de l'acte.

Article 4 : d'autoriser ERDF, ou toute société habilitée et mandatée par ERDF, à déposer les autorisations administratives nécessaires et à procéder, sous le contrôle de la Ville, à des études, diagnostics et sondages du sol sur ce bien.

Article 5 : de donner tous les pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre :

Abstention :

NPPV :

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 14/04/2016
Reçu en préfecture le 14/04/2016
Affiché le 16-04-07
ID : 093-219300639-20160413-16_04_07-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-39-1 et L5219-10 ;

Vu l'article 74 de la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe »

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu les articles 4, 5 et 6 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui définissent ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération CC2015-12-15- 39 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à l'adoption du projet de territoire d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CC2015-12-15- 40 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à la validation du projet de schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 14 décembre 2015 pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

Considérant le projet de territoire d'Est Ensemble et sa volonté de fonder un pacte commun pour le développement du territoire ;

Considérant la démarche déployée en 2015 pour l'élaboration du projet de schéma proposé et la mise en place de premiers dispositifs de coopération, mutualisation et territorialisation ;

Considérant les objectifs poursuivis par le schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation et en particulier les enjeux en matière de renforcement de la coopération villes / agglomération et la préparation nécessaire des conséquences de la mutation de la Communauté d'agglomération au statut d'Etablissement Public Territorial ;

Décide

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable au projet de schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation annexé à la présente délibération.

Article 2 : Que la commune participera aux côtés de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble (ex-Communauté d'agglomération) à la mise en œuvre des objectifs du schéma.

Pour :

Contre :

Abstention :

NPPV :

